N° [illegible] — 6e Année — CINQ CENTIMES — Mercredi 12 Décembre 1894

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 34 bis, rue des Lignes, 34 bis
(Place Notre-Dame)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'Abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10

Téléphone

La tyrannie socialiste

Vive le Pape ! s'est écrié dimanche soir le citoyen Verleyen, en réponse aux cris de : Vive Jules Guesde ! dont les socialistes roubaisiens saluaient la défaite des députés allemanistes Faberot et Dejeante.

Le pape socialiste, c'était autrefois Karl Marx — ainsi qualifié par son fougueux adversaire Bakounine.

C'est aujourd'hui, en France du moins, le citoyen Jules Guesde, apôtre inspiré de la doctrine collectiviste, dépositaire du Verbe sacré, devant qui tous doivent s'incliner et se soumettre.

Les citoyens Faberot et Dejeante avaient eu l'audace de s'insurger contre cette autorité sacro-sainte. Ils s'étaient cru le droit, vieux socialistes, de venir exposer leurs idées propres dans leur entière indépendance. Ils avaient compté sans l'ordinaire intolérance socialiste, qui ne peut supporter ni discussion, ni contradiction.

Ils se sont vus traiter comme de vulgaires opportunistes par la foule des guesdistes assemblés en la salle de la rue Vallon. Les épithètes les plus fleuries du répertoire collectiviste leur ont été prodiguées. Et si M. Faberot, grâce à la puissance de ses poumons, a pu réussir à demi à se faire entendre, M. Dejeante a vu sa voix étouffée sous les quolibets et sous les interruptions les plus malsonnantes.

Telle est la liberté socialiste !

La République a donné aux citoyens français la liberté de réunion pour leur permettre d'échanger leurs idées, de discuter les importantes questions qui occupent notre vie publique.

Les socialistes suppriment de fait cette liberté essentielle à l'activité politique d'un peuple.

Il faut partager leurs idées, acquiescer à toutes les décisions qu'il leur convient de prendre, sous peine d'être hué, sifflé, maltraité même parfois, par des adversaires qui ne connaissent d'autre argumentation que celle de la violence et de l'injure.

Le compte-rendu de la réunion roubaisienne de dimanche est bien suggestif à cet égard.

Le pauvre père Faberot, avec ses quarante ans de révolution — suivant l'apostrophe lancée par lui aux braillards qui l'invectivaient — ne pouvait en croire ses oreilles ni ses yeux.

« Ah ! les enfants, s'écriait-il dans son lamentable désespoir. Ça n'est pas bien ! Vous direz tout ce que vous voudrez, ça n'est pas bien !... »

Et le vieux révolutionnaire avait les larmes aux yeux !

Cependant, les guesdistes acharnés à leur œuvre de haine, répétaient à l'envie : Renégats ! Traîtres ! Vendus !...

Car aucun affront n'a été épargné aux délégués du parti allemaniste venus pour défendre, devant leurs frères de la veille, le principe de la grève générale.

Les procédés coutumiers de polémique des socialistes leur ont été appliqués avec toute l'urbanité et toute la bonne foi habituellement réservées aux simples républicains.

On ne s'est pas contenté de les traiter de renégats et de vendus, on a découvert, je ne sais où, une scandaleuse histoire d'après laquelle le *Parti ouvrier*, organe des allemanistes, aurait « tripoté dans les affaires de Panama », et on a apporté cette accusation à la tribune.

Nous n'avons pas à prendre parti dans le conflit engagé entre deux fractions importantes du parti révolutionnaire.

Mais il nous est bien permis de profiter des incidents auxquels il donne lieu pour montrer la tyrannie socialiste dans toute sa beauté, dans toute sa splendeur.

Et ce n'est pas une des choses les moins originales de ce débat, que cette attitude des guesdistes en face d'adversaires qu'ils dénoncent comme des anarchistes, comme des utopistes — le mot se trouve dans l'ordre du jour voté à la fin de la réunion — parce qu'ils se déclarent partisans de la grève générale.

Bien édifiant, aussi, le langage tenu par les néo-collectivistes, les tard-venus du parti, à l'adresse de ces vieux combattants, qui par de longues années de luttes et de souffrances leur ont frayé le chemin et ont préparé le relatif succès d'aujourd'hui.

C'est une « sale besogne » que font les députés allemanistes, s'écriait avant-hier M. Edouard Delesalle, dans le *Réveil du Nord*.

« Ils cherchent à conquérir ainsi la notoriété que n'a pu leur procurer la tribune parlementaire. Ils voudraient faire le jeu des adversaires de l'idée socialiste qu'ils ne s'y prendraient pas autrement. »

Et M. Delesalle prenait des airs dédaigneux envers ces socialistes suspects « qui se sont surtout distingués par leur alliance avec les opportunistes ou les radicaux dans le comité de la rue Cadet, et qui ont accepté du gouvernement de Constans, l'élection de M. Joffrin dans les conditions que l'on connait. »

N'est-ce pas que cette *façon* de traiter les vieux socialistes que sont MM. Avez, Dejeante, Faberot, Groussier et Toussaint, est bien amusante dans le journal le *Réveil du Nord*, et dans la bouche de M. Edouard Delesalle ?

On n'admet pas un instant que ces citoyens puissent être sincères. On ne peut pas supposer que s'ils soutiennent l'idée de la grève générale, c'est qu'ils la croient favorable à la cause socialiste.

Ils se permettent d'être d'un autre avis que M. Jules Guesde. Ils osent s'affranchir de la domination infaillible de ce nouveau pape. Cela suffit. Ils ont voulu uniquement tirer un « pétard », un « feu d'artifice ». *Ils ne sont plus que des traîtres*, des vendus, des opportunistes.

Eh bien, nous ne connaissons ni M. Avez, ni M. Dejeante, ni M. Groussier, ni M. Toussaint, et nous ignorons quels sont les titres socialistes qu'ils peuvent opposer à ceux de M. Delesalle.

Mais M. Faberot s'est réclamé dimanche de « quarante années de révolution. »

Mais nous connaissons M. Allemane, le chef autorisé, l'orateur éloquent du parti qui porte son nom. Et s'il est un socialiste qui ait lutté depuis quinze ans pour la cause populaire, s'il est un ouvrier de la première heure de l'œuvre poursuivie par les collectivistes, c'est bien certainement celui-là. Allemane était depuis longtemps sur la brèche que M. Delesalle s'attardait encore parmi ces opportuno-radicaux dont il parle aujourd'hui avec tant de dédain.

Et quant à Joffrin, il faut l'aveuglement de nos néo-guesdistes, pour oser jeter la suspicion et l'outrage sur cette noble figure d'enfant du peuple, dont la vie tout entière fut consacrée à la démocratie, et qui emporta dans la tombe l'estime et le respect de tous les partis.

Avec leur incroyable autoritarisme, les guesdistes finiront par se rendre intolérables à tous les hommes qui ont au cœur le sentiment de leur fierté et de leur indépendance, à tous les socialistes même qui ne veulent pas s'incliner docilement devant un maître.

Et ce n'est plus : vive le Pape ! que l'on criera ironiquement, comme dimanche le citoyen Verleyen ; mais : à bas le Pape ! à bas la tyrannie socialiste !

GEORGES ROBERT.

Echos de Partout

Une de nos célébrités médicales professait cette opinion que chaque bouchée de nourriture devrait être mâchée 32 fois, si l'on veut éviter la dyspepsie ou la gastralgie.

***

Un tribunal berlinois a établi ces jours-ci, un record assez original : de dix heures et demie du matin à une heure et demie, soit dans un laps de temps de trois heures, le tribunal a expédié cinquante six affaires.

***

A cause des difficultés qu'il rencontre auprès des propriétaires, Deibler vient d'acheter à Billancourt une jolie propriété avec un jardin assez grand.

***

Une représentation organisée à l'Odéon par l'Association des Etudiants de Paris, au profit de l'Œuvre du vaccin du croup, a produit la somme de 8500 francs.

***

A Paris, les fourneaux de la Société philanthropique ont distribué, pendant le mois de novembre, 156.335 portions : les soupes sont au nombre de 51.818, le pain de 94.527, la viande de 40.936, le café de 29.287.

***

Il paraît que les habitants de St-Pétersbourg, à titre d'œuvre charitable, veulent donner aux pauvres tout le matériel qui a été employé pour le deuil des maisons et des magasins.

***

Le conseil municipal a rendu hier un double hommage à Pasteur.

Sur la proposition de M. Lamoué, il a alloué à l'Ecole normale supérieure une subvention de 1,500 fr. pour l'érection d'un buste à l'illustre savant et émis le vœu que le nom de Pasteur soit donné à la rue d'Ulm.

LES BALLES DE TIR

Réglementairement, les corps de troupe, après les exercices de tir, doivent rechercher les balles tirées et les verser au service de l'artillerie.

Or, il a été rendu compte au ministre de la guerre que la recherche des balles du modèle 1882 entraînerait, en raison de leur pénétration considérable, la détérioration, sinon la démolition de toutes les buttes de tir.

Les commandants de corps d'armée sont invités par dépêche que l'on se borne dorénavant à rechercher les balles restées à la surface du sol ; mais on devra, à l'époque de réfection des buttes de tir, procéder à des fouilles complètes, par mesures tout à la fois d'économie et de sécurité publique.

LES SALAIRES AGRICOLES aux Etats-Unis

Une correspondance adressée de Chicago à la *presse agricole allemande*, et résumée par le *Journal d'Agriculture Pratique*, contient d'intéressantes indications sur le taux des salaires et les conditions du travail agricole aux Etats-Unis. Une remarque générale, c'est que ces salaires se sont constamment élevés :

A l'exception de l'Australie, nulle part ailleurs le travail des champs n'est aussi largement rémunéré qu'aux Etats-Unis, où la moyenne des salaires s'élèverait à 1,400 fr. par an, tandis qu'elle ne dépasserait pas 850 fr. en Angleterre, 500 fr. en Hollande, 450 fr. en Allemagne, 350 fr. en Russie, 250 fr. en Italie et enfin 150 fr. dans l'Inde.

La rareté de la main-d'œuvre est partout signalée comme la principale cause de sa cherté, et dans le plus grand nombre des Etats, les fermiers se plaignent de la difficulté qu'ils éprouvent à recruter le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

LES RETRAITES des Ouvriers Mineurs

Les difficultés d'appliquer la loi du 29 juin 1894

Le 29 juin dernier, le gouvernement promulguait la loi sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. Par ses articles 1 et 24, cette loi devait être complètement appliquée dans toute la France, le 1er janvier 1895.

Or, le 6 novembre dernier, la Chambre était saisie d'un projet de loi présenté par M. Barthou, ministre des travaux publics, au nom du gouvernement, et demandant que le délai primitivement fixé pour l'application fut prorogé au 1er juin 1895. C'est donc un retard de cinq mois.

Pour motiver ce retard, le ministre des travaux publics explique, dans son projet, que la transformation des anciennes institutions présente des difficultés particulières, car elles constituent des organismes spéciaux dont les ressources proviennent pour une part des retenues sur les salaires et pour une autre part des versements de l'exploitant. Ces difficultés résultent de ce que les caisses créées par certaines exploitations et qui vivaient d'arrérages, au jour le jour, n'ont pas de ressources capitalisées pour assurer, soit les pensions en cours d'acquisition, soit même les pensions acquises.

L'application de la loi réclamait la transformation de 65 caisses intéressant 85.000 ouvriers. Sur ce nombre, au bout de quatre mois, 25 seulement comprenant 42.000 ouvriers ont achevé, et même d'une manière encore incomplète, les formalités préparatoires à la résolution de principe à prendre.

Comme le législateur a laissé aux intéressés le soin de s'entendre entre eux pour résoudre au mieux les nombreuses difficultés soulevées par l'établissement d'une organisation unique en remplacement des institutions si variées qui régissaient antérieurement les associations minières, le ministre juge indispensable le délai qu'il réclame pour l'application de la loi.

D'autre part, on sait que les parties intéressées, à défaut d'entente directe, sont autorisées à recourir à une commission arbitrale composée de manière à offrir toutes les garanties d'impartialité. Mais ce recours ne pouvant être obtenu qu'à la majorité absolue des inscrits, le ministre propose de fixer pour l'avenir, cette majorité à la moitié des votants, pourvu que le chiffre de ceux-ci atteigne le quart des inscrits.

L'application de la loi du 29 juin 1894 présente donc, on le voit, plus d'une difficulté. Le retard réclamé par le ministre permettra-t-il d'arriver au moins à une bonne solution ?

L'Eclair a consulté, à ce sujet, le président même de la commission arbitrale des caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs, M. Cuvinot, sénateur de l'Oise.

Chez M. Cuvinot

— Vous me voyez précisément occupé, nous dit-il, de l'exécution de la loi du mois de juin dernier. Vous savez que cette loi a prescrit pour l'avenir :

1. Les dispositions à suivre, dans chaque exploitation minière, pour assurer aux ouvriers une rente viagère par des versements simultanés et obligatoires de l'exploitant et de l'ouvrier à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou à une autre caisse fonctionnant sous le contrôle de l'Etat ; 2. les règles à adopter pour l'organisation et le fonctionnement des Sociétés de secours garantissant à l'ouvrier, en cas de maladie, des secours médicaux et pharmaceutiques et des indemnités pécuniaires.

Ces prescriptions devaient être appliquées à partir du 1er janvier prochain ; le ministre des travaux publics, par un nouveau projet, renvoie le délai primitivement fixé au mois de juin. Sauf ce retard, j'ai tout lieu de croire qu'elles ne soulèveront nulle part de difficultés très sérieuses.

La partie la plus délicate de la loi, celle dont l'étude a été la plus laborieuse, concerne la liquidation des anciennes caisses de prévoyance. Celles-ci se présentaient sous des formes tellement variées, leurs règlements étaient parfois si peu précis, que la loi n'a pu déterminer le mode de transformation qu'il convenait de leur appliquer. Nous avons adopté une procédure qui paraît un peu compliquée, mais qui permettra, je l'espère, de sortir très prochainement de la situation pleine de périls à laquelle on était acculé.

Nous laissons d'abord les parties intéressées s'entendre entre elles, chaque fois qu'il sera possible ; elles ont ensuite le recours à la commission arbitrale, enfin pour le cas où l'entente ne se produirait, ni sur les mesures à adopter, *ni sur le recours, on aboutit* à la liquidation judiciaire.

Cette dernière solution, il faut le dire dès maintenant et le dire très haut, donnera à ceux qui s'y arrêteront à bien des mécomptes.

Dans la plupart des cas, la caisse de prévoyance ne possède aucune réserve ou n'a que des réserves tout à fait insignifiantes. Si on liquide, les pensions entrevues par les ouvriers se réduiront à fort peu de chose.

Le défaut de renseignements, un entraînement irréfléchi ont cependant conduit les ouvriers de certaines exploitations à se prononcer pour la liquidation. J'espère encore que, la réflexion aidant — et à ce point de vue le projet du ministère des travaux publics ne peut qu'être approuvé — ces ouvriers reviendront sur leur décision première.

Dans un certain nombre d'autres exploitations, au contraire, les ouvriers ont adhéré aux propositions qui leur étaient soumises ou ont accepté le recours à la commission arbitrale.

Le capital et le travail

Je crois fermement que l'exécution de la loi amènera de bons résultats ; qu'elle fera disparaître les griefs et le malaise qu'avait engendrés l'organisation actuelle. Je suis persuadé, d'ailleurs, que d'autres industries, — j'en connais déjà, des métallurgies notamment, — éclairées par l'exemple, adopteront spontanément les prescriptions de la loi spéciale aux mineurs, et qu'ainsi se développeront progressivement, sans l'intervention de l'Etat, des institutions qui contribueront puissamment à la paix sociale et à l'union du capital et du travail.

J'ai pris, vous le savez, depuis plusieurs années, une part très active à toutes les questions ouvrières qui ont été soulevées au Parlement et j'ai toujours été convaincu que les dissentiments existant entre le travail et le capital, dissentiments que certains voudraient accroître, peuvent être au contraire atténués dans une large mesure.

Mais pour cela, il faut donner à l'ouvrier, par des règlements précis, toutes les garanties qu'il peut et qu'il est en droit de réclamer et des institutions de prévoyance répondant à ce triple but : mettre sa vieillesse à l'abri du besoin ; assurer en cas de maladie son existence et celle de sa famille ; enfin en cas d'accident survenu dans l'exercice de sa profession, offrir au blessé et aux siens des réparations équitables.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion et la satisfaction très grande d'appliquer mes idées dans une exploitation minière importante et, pour être juste, je dois ajouter que je fus aidé en cela par le président actuel de la République.

En vue d'encourager les versements à la caisse des retraites, notre compagnie déposait, au nom de chaque ouvrier qui consentait à verser de son côté une somme égale, la valeur de 1 1/2 0/0 de son salaire.

Ainsi se trouvait créé le livret individuel, véritable titre de rente pour le titulaire, dont il conservait l'entière propriété, même s'il quittait la compagnie pour une cause quelconque. Le soin d'administrer les caisses était laissé aux conseils librement élus par les intéressés.

La rente viagère résultant des versements à la caisse de la vieillesse était d'ailleurs majorée et reste encore majorée, pour ajouter aux effets de la loi nouvelle, d'une somme de six francs de rente par an jusqu'à concurrence de 90 francs.

Une partie de ces dispositions ont du reste été introduites dans la loi du mois de juin qui n'a soulevé, au Palais-Bourbon, que des objections de détails et que la Chambre a votée à l'unanimité, moins une voix.

Je puis donc dire que cette loi a déjà subi, — puisque la réorganisation dont je vous parle date de 1887 — l'épreuve de l'expérience et que l'on en doit attendre les meilleurs effets et les conséquences les plus favorables pour la solution de la question sociale à laquelle, tous, nous sommes intéressés.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE

Séance du 10 décembre

AVANT LA SÉANCE

Les droits de succession

Les membres de la Commission d'assurances et de prévoyance ont déposé aujourd'hui collectivement, sur le bureau de la Chambre l'amendement suivant au sujet des droits de succession :

« Les dons et legs faits aux établissements de bienfaisance (hospice, hôpitaux, bureaux de bienfaisance et d'assistance) et aux sociétés de secours mutuels approuvées sont passibles des mêmes droits que les dons et legs faits entre parents en ligne directe. »

Ont signé : MM. Léon Bourgeois, Léon Say, Siegfried, Brincard, Papelier, Bérard (Ain), Drake, Alicot, Louis Ricard, Guyseisse, Jourde, Maruéjouls, Rey et Ville.

Le ministère de la marine

M. Edouard Lockroy dépose aujourd'hui sur le bureau de la Chambre une proposition relative à la réorganisation administrative du ministère de la marine.

Entre autres innovations, il propose la création d'un fonds de roulement par analogie avec ce qui existe aux chemins de fer de l'Etat et dans le but d'assurer l'utilisation progressive en même temps que le maintien en quantité permanente des approvisionnements.

La Séance

Présidence de M. Lockroy, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

La Chambre adopte divers projets de loi d'intérêt local.

L'AFFAIRE ALLEZ

Question de M. Goirand

M. Goirand. — Je demande à adresser une question à M. le Ministre de la justice.

Certains journaux, rendant compte des débats de l'affaire Allez, ont affirmé que Me Danet, au cours de sa plaidoirie, avait constaté que ces débats avaient été engagés malgré l'intervention du garde des sceaux qui avait conseillé à M. le Ministre de la guerre de ne pas donner suite à sa plainte.

Je demande à M. le garde des sceaux de vouloir bien s'expliquer à ce sujet.

M. Guérin ministre de la justice. — La meilleure réponse que je puisse faire est la lecture de la lettre que Me Danet a écrite à M. le Ministre de la guerre et dans laquelle il proteste contre les allégations qui ont été produites et leur donne un formel démenti.

Je proteste moi-même contre une imputation à laquelle j'ai été extrêmement sensible. Je remercie l'honorable M. Goirand...

M. de Bernis. — Quelle farce !

M. le garde des sceaux. — Il ne m'est pas permis d'avoir un autre sentiment que vous ?

L'article 433 du code pénal vise deux délits : la fraude dans les fournitures et la négligence ayant amené un retard dans la livraison. C'est pour que le tribunal pût faire la lumière que j'ai engagé le Ministre de la guerre à viser le fait de négligence. J'en profite pour protester contre la facilité avec laquelle certains journaux abusent de la crédulité publique et jettent le discrédit sur toutes choses. (Très bien.)

M. Jaurès. — C'est le *Temps* ! (Très bien à l'extrême-gauche et à droite.)

M. le garde des sceaux. — Il faut à certaine presse un scandale par jour.

M. Bernis. — On en a tellement escamoté qu'il faut bien qu'on en sorte quelques-uns. (Rires et applaudissements.)

M. Goirand. — Je remercie M. le Ministre de ses explications qui dissipent tout malentendu.

L'incident est clos.

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. de Bernis. — Je demande la parole.

M. le Président. — Vous ne pouvez parler sur une simple question.

M. de Bernis. — Je demande à la Chambre de transformer la question en interpellation.

Cris. — A un mois ! le budget !

M. de Bernis. — Une pareille question ne doit pas être réglée ainsi. Il est singulier que ce soit une simple conversation provoquée par un Ministre pour faire la demande et la réponse (Rires). Je ne suis pas préparé à ce débat, mais je pourrai tout de même fournir à la Chambre des observations intéressantes.

Je demande à la Chambre de décider qu'une interpellation est nécessaire.

M. le président. — Quel est l'avis du gouvernement sur la fixation de l'interpellation (Oh ! au centre)

Le règlement m'oblige à demander l'avis du gouvernement (Rires).

Plusieurs membres. — A un mois !

M. le garde des sceaux. — Le gouvernement a dissipé le malentendu et se déclare satisfait.

Cris. — A un mois ! tout de suite !

Le président met aux voix le renvoi à un mois.

M. Chauvin dépose une demande de scrutin public à la tribune.

L'interpellation renvoyée à un mois

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants	485
Majorité absolue	243
Pour	349
Contre	136

L'interpellation est renvoyée à un mois.

LE BUDGET DE 1895

M. le président. — La Chambre a décidé de passer à la discussion des articles du projet de budget de l'exercice 1895.

Ministère de la justice

La discussion générale du budget de la justice est ouverte.

Discours de M. Georges Berry

M. Georges Berry. — Je désire examiner les réformes que les chambres précédentes ont demandées en ce qui touche les cours d'appel et les tribunaux de première instance. Il y a vingt-six cours d'appel. Pourquoi maintenir des cours qui rendent moins de 400 décisions contradictoires ? On pourrait en supprimer quinze comme le demandait autrefois M. Barthou, aujourd'hui ministre.

Nous avons des tribunaux qui jugent 25, 20 et 18 affaires par an. Comment justifier leur maintien ? On dit qu'il faut attendre la compétence des juges de paix. C'est une erreur. Il est toujours possible de supprimer des tribunaux qui ne jugent que 25 ou 30 affaires par an.

Aujourd'hui qu'il y a des chemins de fer partout cette suppression ne gênera pas les plaideurs.

Quant aux officiers ministériels, ils seront attachés au nouveau tribunal auquel on renverra les plaideurs du tribunal supprimé. Ces économies s'imposent si on veut faire des réformes sociales. (Applaudissements).

Observations de M. Gras

M. Gras. — Je désire présenter quelques observations au sujet du recrutement du personnel judiciaire.

La magistrature est un des corps les plus importants. Les magistrats doivent avoir du cœur et de l'esprit ; ils doivent surtout être bienveillants, car avec la bienveillance, on peut parfois ramener un coupable dans la bonne voie. Malheureusement il n'y a d'avancement que pour les magistrats sévères et féroces (Très bien).

J'ai été longtemps magistrat, et je fus toujours bienveillant sans avoir eu jamais à m'en repentir.

L'avancement est donné au magistrat élégant, à l'homme de salon, qui s'incline toujours devant l'autorité.

Un procureur de la République d'un petit tribunal qui n'avait jamais assisté à une affaire civile, mais qui faisait très bien la révérence dans un salon, a été nommé président d'un tribunal de seconde classe. Aussi deux présidents de troisième classe qui s'étaient vus préférer ce candidat donnèrent leur démission.

Un conseiller de cour de province est appelé au ministère comme chef du personnel. Six mois après il est nommé à Paris.

M. [illegible] d'Ornano. — Ce ne devait pas être un clérical. (Rires).

M. Gras. — On a vu un juge de paix devenir en cinq ans président de cour d'appel.

Il faudrait remplacer le chef du personnel par une commission de hauts magistrats et de membres du Parlement qui examineraient les titres de chacun. Pour qu'on respecte la justice, il faut que ce soit le mérite et non la faveur qui serve à l'avancement. (Applaud. sur quelques bancs à l'extrême gauche).

Réponse du garde des sceaux

M. le garde des sceaux. — J'ai peu de goût pour les personnalités apportées à la tribune, et les observations de M. Gras eussent dû plutôt faire l'objet d'une interpellation.

M. Jourde. — Quand on ne vous interpelle pas, vous demandez qu'on vous interpelle !

M. le garde des sceaux. — Lorsque M. Gras sera ministre, il verra qu'il est difficile de concilier les aptitudes professionnelles, les règles de la hiérarchie et les exigences parlementaires. (Applaudissements.)

Il me paraît que M. Gras a à se plaindre d'une nomination qui n'a pas son agrément. (Rires).

Les magistrats auxquels M. Gras a fait allusion ont justifié leur avancement par leur talent, leur honorabilité, leur travail. Ils sont au-dessus des attaques dont ils ont été l'objet. (Applaudissements.)

M. Georges Berry s'est plaint que la réforme de la magistrature n'ait pu encore être votée. En effet, depuis plus de vingt ans, tous les projets relatifs à la réorganisation judiciaire ont échoué.

M. Dufaure et plus tard M. [illegible] ont déposé des projets supprimant les tribunaux jugeant moins de cent affaires. Ni l'un ni l'autre n'ont abouti. Plus tard, M. Léon Bourgeois demandait des suppressions de postes dans divers tribunaux.

Pourquoi tous ces échecs ? Parce que la suppression d'un rouage administratif ou judiciaire lèse des intérêts locaux qui immédiatement protestent par l'organe de leurs députés.

Ces différents échecs tiennent aussi à une question budgétaire. Il n'y a pas de tribunaux jugeant moins de cent affaires ; les suppressions que l'on pourrait faire ne représenteraient pas une bien grosse économie ; la suppression des tribunaux d'arrondissement imposerait au budget une charge considérable.

La loi organique de 1883 a garanti aux magistrats l'inamovibilité et le traitement ; il faudrait suspendre l'inamovibilité, il faudrait ensuite inscrire au budget la dépense nécessaire pour faire face aux pensions des magistrats supprimés.

Il y a enfin le rachat des offices ; il faut se préoccuper de la situation des avoués et des greffiers. Pourquoi, M. Berry, n'avez-vous pas apporté un projet ?

M. Berry. — J'attendais le vôtre.

M. le garde des sceaux. — Un projet est à l'étude à nos bureaux de la chancellerie, tendant à supprimer des magistrats et quelques chambres de cours d'appel.

La suppression des tribunaux d'arrondissement est beaucoup plus grave. Il y a une réforme déjà longtemps préparée, c'est celle des justices de paix et l'extension de la compétence des magistrats. La conséquence fatale de cette réforme, c'est la suppression d'un grand nombre de tribunaux d'arrondissement. (Quelques applaudissements).

Discours de M. Julien Goujon

M. Goujon. — Depuis 1848, tous les ministres républicains étudient la réforme de la magistrature. M. Berry demande la suppression d'un certain nombre de cours d'appel, et M. le garde des sceaux [illegible] réduire les sièges dans certaines cours. On peut faire davantage.

Le recrutement des magistrats de première instance est défectueux. En fait, ce sont des jeunes gens sans expérience qui [illegible]

De là le grand nombre des appels. Le juge d'instruction siège dans les affaires mêmes qu'il instruit.

Il y a là plus qu'une anomalie. (Très bien). En réduisant le nombre des cours et des Tribunaux, on réaliserait des économies qui permettraient de faire un meilleur recrutement des magistrats. Les magistrats dont les sièges seraient supprimés pourraient être appelés à d'autres postes. Il serait par conséquent inutile de nommer des juges suppléants. [illegible] leurs tribunaux seront supprimés.

Discours de M. Maurice Lebon

M. Maurice Lebon, rapporteur. — La commission du budget a pensé que la réforme de l'organisation judiciaire ne pouvait pas se faire par la voie budgétaire. Les amendements présentés ont pour but de demander à la Chambre de faire une simple manifestation. S'il en est ainsi, il vaut bien de choisir l'amendement portant le chiffre le moins élevé pour ne pas [illegible] supporter des demandes de crédits supplémentaires. (Très bien) [illegible] la réforme.

Il serait bien plus logique de déposer une proposition de loi au lieu de faire une manifestation. (Très Bien.) [illegible] qu'elle doit réserver aux discussions qui peuvent aboutir à des décisions utiles dont l'initiative lui appartient. (Applaudissements).

Discours de M. Viviani

M. Viviani. — Il est temps de substituer aux juges les délégués de la nation, c'est-à-dire les jurés. Mais en attendant que cette grande réforme s'accomplisse, on peut diminuer le nombre des tribunaux. Le tribunal de Barcelonnette rend 18 jugements par an.

Est-il indispensable de le maintenir ? Il existe au moins 60 tribunaux qui rendent moins de cent jugements par an et que l'on pourrait supprimer. Le sort des contribuables est plus intéressant que celui des magistrats. [illegible] rattacher au tribunal nouveau auquel seront rattachés les justiciables. Puisqu'on se trouve dans la nécessité de faire des économies, la Chambre adoptera l'amendement proposé (Applaudissements à l'extrême gauche).

PROPOSITION DE M. DUFAURE

M. Dufaure propose de nommer une commission chargée de chercher les moyens de faire payer par les départements les services concentrés au chef-lieu d'arrondissement. Quand ces services seront payés par les départements, les Conseils généraux seront les premiers à demander la suppression des services qu'ils jugeront inutiles.

M. le garde des sceaux. — Il y a déjà deux commissions chargées d'examiner cette question. Il est inutile d'en nommer une troisième.

La proposition de M. Dufaure n'est pas prise en considération.

La discussion générale est close.

Vote des chapitres

M. Gendre, sur le chapitre premier, demande une réduction de 100,000 francs. Cette réduction est trop minime pour pouvoir rencontrer la moindre opposition.

Sur la demande du rapporteur, l'amendement n'est pas adopté.

Les chapitres 1 et 4 sont adoptés.

M. Jacques développe un amendement sur le chapitre 5, relatif aux greffiers et aux commis-greffiers de la cour de cassation.

M. le garde des sceaux promet à M. Jacques d'examiner ses observations dont il prend acte.

Les chap. 5 et 6 sont adoptés.

M. Viviani, sur le chap. 7, demande la suppression du paragraphe 2 (présidents de chambre des cours d'appel). Il s'agit de faire présider les chambres par un conseiller ordinaire.

M. Lebon. — La commission du budget repousse l'amendement.

Il est repoussé par 384 voix contre 99.

M. Gendre sur le même chapitre, propose de réduire le crédit de 20,000 fr. et d'affecter cette somme au relèvement des salaires des petits employés du Palais de Justice de Paris.

L'amendement combattu par M. Guérin, garde des sceaux est repoussé par 341 voix contre 77. (Rires ironiques au centre).

M. Jaurès. — Ça ne prouve qu'une chose, c'est que nous sommes la minorité.

M. [illegible] soutient un amendement tendant à réduire le chapitre 7 de 1000 fr. afin de marquer au gouvernement l'intention de la Chambre de voir supprimer 25 présidents de Chambre de cour d'appel qui seraient remplacés par les doyens (Bruit au centre).

M. Guérin, garde des sceaux. — Le gouvernement d'accord avec la commission repousse l'amendement.

L'amendement est rejeté par 345 voix contre 170.

Le chapitre 7 est alors adopté.

Le chapitre 8 (Cour d'assises) est adopté sans discussion.

On passe au chapitre 9 (Tribunaux de 1re instance).

M. Lockroy fait remarquer [illegible]

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 25.

Demain séance publique à 2 heures.

Lettre de la Chambre

C'est curieux comme dans le monde parlementaire, les moindres choses, les incidents les plus insignifiants prennent tout de suite des proportions considérables. Pendant quelques heures, on s'agite, on s'échauffe ; les gens bien informés — ils font légion dans les couloirs — courent de groupe en groupe, vous glissent dans le tuyau de l'oreille, avec mille précautions mystérieuses, les plus terribles pronostics, parlant à mots couverts de révélations scandaleuses qui doivent forcément entraîner la chute de tel ou tel ministre, [illegible] binet tout entier. Puis, quand le moment est venu de l'allumer, ce pétard qui devait tout chambarder fait long feu.

Nous venons d'assister une fois de plus à ce spectacle si connu.

Certains journaux ayant raconté que Me Albert Danet avait, en pleine audience, [illegible] Allez, on a aussitôt annoncé [illegible] interpellation sensationnelle. [illegible]

Telle était la situation au moment où M. Lockroy a traversé le salon de la Paix [illegible]

Quelques instants plus tard [illegible] s'entretenait assez longuement à l'entrée de la salle avec le général Mercier. Bon, s'est-on dit, l'inter-